

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-018-14977/23/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association d'insertion Aix Multi Services Environnement - Approbation d'une convention - MGDIS n°5997
74289**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Consciente de la qualité et de la fragilité de son patrimoine naturel, la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans une politique de préservation et de gestion des espaces naturels. Au regard des enjeux nationaux de transition écologique, la Métropole développe une politique d'actions en matière de valorisation et d'entretien du patrimoine naturel et paysager. La Métropole entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Aix Multi Services Environnement (AMS) œuvre, depuis 2014, à l'inclusion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi en grande difficulté, par la réalisation de chantiers d'insertion en faveur de la restauration, l'entretien et la préservation des espaces naturels sensibles. Soutenue en 2023, l'association AMS souhaite poursuivre ses chantiers d'insertion sur le territoire du Grand Site Concors Sainte-Victoire et sollicite ainsi l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2024, dossier MGDIS n°5997.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association Aix Multi Services une subvention d'un montant de 33 000 €.

Il est à noter que l'association AMS sollicite une autre subvention auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'action seconde pousse : Alimentation, agriculture et emploi durables (MGDIS n°6110) pour un montant de 20 000 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement spécifique à l'association Aix Multi Services Environnement d'un montant de 33 000 euros au titre de l'exercice 2024.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs avec l'association Aix Multi Services Environnement ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 76, sous réserve du vote du budget primitif 2024.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Littoral, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, environnement » et du programme « Patrimoine naturel, paysage et forêt » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SITES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Gestion des risques majeurs
Grand Site Concors - Sainte Victoire

Olivier FREGEAC